

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-057

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'Entreprise SARL HDTP 59, sise 51 Avenue de Bouchain à Lieu-Saint-Amand (59111), relative aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux pluviales qui auront lieu rue du Stade, à partir du 07 octobre 2024 pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Art. 1 –

La circulation des véhicules sera limitée aux riverains, à partir du 7 octobre 2024 et ce, pour une durée de 15 jours.

#### Art. 2 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 km/h.

#### Art. 3 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise HDTP 59, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Art. 4 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Art. 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise HDTP 59
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.

Fait à Emerchicourt, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,

Régis ROUSSEL.